

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 13 (1921)
Heft: 2

Rubrik: Au Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

convention de Washington, hormis celui concernant le chômage.

En Suède, la loi sur les huit heures doit être révisée en vue d'être rendue conforme au projet de Washington. Ce travail de révision ne va pas sans quelques difficultés.

En Suisse, le gouvernement fédéral a proposé au Parlement de renoncer à adhérer à la convention de Washington sur les huit heures. Le principe des huit heures est déjà consacré par la loi du 27 juin 1919, concernant les fabriques, mais le gouvernement estime impossible d'adapter à la convention de Washington la loi sur la durée du travail récemment votée pour les entreprises de transport; il juge aussi les dispositions de la convention inacceptables pour les « arts et métiers ».

En Tchéco-Slovaquie, par contre, la convention de Washington sur les huit heures a été soumise au Parlement dès le 4 septembre 1920 et la ratification ne fait pas de doute, car la législation nationale va plus loin en cette matière que le projet de convention.

En Yougo-Slavie, la ratification est probable, mais le gouvernement se trouvera sans doute empêché de saisir le Parlement dans le délai d'un an fixé par le Traité de Versailles, parce que la nouvelle Assemblée constituante élue le 28 novembre dernier, s'occupe exclusivement des questions relatives à la constitution de l'Etat.

*

De cette longue énumération il résulte, somme toute, que presque partout l'on marche, plus ou moins rapidement, mais plutôt lentement, vers la ratification des conventions de Washington. La machine parlementaire est partout lente à se mouvoir. Le conseil d'administration du B. I. T. a d'autant plus apprécié le résultat des efforts du Bureau en vue de l'accélérer.

Mais, les travailleurs ne doivent pas oublier que si le Bureau international du travail est un excellent outil dont ils peuvent se servir pour aider à l'amélioration internationale de leurs conditions d'existence, leur sort n'est cependant qu'entre leurs propres mains. On ne saurait assez le répéter.



Au Bureau international du Travail

La cinquième session du Conseil d'administration

Elle s'est tenue à Genève le 5 octobre 1920 et jours suivants au siège même du bureau.

Le conseil d'administration a entendu le rapport du directeur et la discussion a porté particulièrement sur la partie qui expose la situation des différents pays à l'égard de la ratification des conventions de Washington. On sait que ces conventions doivent, aux termes du Traité de Paix, être, dans un délai d'un an à partir de la clôture de la session, soumises par les gouvernements de tous les membres de l'organisation internationale du travail aux autorités compétentes pour être transformées en lois. Le projet de convention sur la journée de huit heures a retenu particulièrement l'attention du conseil.

Le directeur a rappelé que selon la volonté des négociateurs du Traité de Paix, le bureau devait être un organe d'action. Il doit tendre de toutes ses forces à faire de la législation internationale une réalité. Car, si les conventions votées à Washington n'étaient pas ratifiées, le bureau cesserait de répondre aux espérances que les masses ouvrières ont pu placer en lui.

Ce point de vue a été partagé par tous les groupes du conseil d'administration qui ont tenu, dans leurs

déclarations, à affirmer leur respect absolu des engagements pris à Washington.

Plusieurs représentants dont notamment le délégué du gouvernement allemand, ont fait des communications permettant d'espérer la ratification prochaine de cette convention par l'Allemagne.

Dans le but de permettre aux gouvernements de se rendre compte de l'importance qu'attache le conseil d'administration à la ratification de ces conventions, le procès-verbal relatant cette discussion sera communiqué à tous les gouvernements.

Le bureau a été chargé d'établir un rapport exposant les difficultés d'ordre juridique et constitutionnel, que les différents pays ont fait valoir pour la ratification des conventions de Washington.

Répondant aux observations d'un membre au sujet des enquêtes faites par le bureau dans la Haute-Silésie et dans la Ruhr, sur les conditions de travail et la production, le directeur a précisé la portée de ces enquêtes en ajoutant qu'elles avaient été conduites avec le souci constant de se tenir à l'écart des problèmes politiques.

C'est dans le même esprit qu'a été effectuée l'enquête sur la liberté syndicale en Hongrie dont les résultats, seront soumis au conseil dans sa prochaine séance.

Le directeur a présenté au conseil les premières épreuves d'un « mémoire introductif » de l'enquête générale sur la production, décidée au cours de la session de Gènes, et dirigée par M. Edgar Milhaud, professeur à l'Université de Genève.

Après que le conseil d'administration eut repoussé par onze voix contre dix, une proposition de notre camarade Oudegeest, ainsi conçue: « Le conseil d'administration donne mission au Bureau international du travail de s'adresser à la S. d. N. pour lui demander d'agir auprès des gouvernements en faveur de la répartition des matières premières », il adopta à l'unanimité la proposition suivante présentée par le directeur:

Le directeur est autorisé à poursuivre les négociations avec la Société des nations:

1. En vue de la création d'un office international de statistique des prix et des quantités, dont la première section pourrait être celle du charbon, et qui serait rattachée à la section financière et économique de la Société des nations;

2. Cet office sera conçu de telle manière que le Bureau international y soit représenté, et qu'ainsi, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires ou des membres de son conseil, il puisse suivre attentivement, au jour le jour, les études faites, les résultats obtenus, et répondre ainsi pratiquement aux aspirations ou aux désirs qui ont pu être formulés dans le vœu du congrès international des mineurs. »

Le conseil d'administration a décidé qu'un siège de délégué gouvernemental serait offert aux Etats-Unis dans la *commission internationale de l'émigration*.

Sur la proposition de la commission du règlement, le conseil d'administration a décidé de proposer à la conférence de 1921 un nouvel article qui détermine le mode d'élection des membres du conseil d'administration. Il est ainsi conçu:

« L'élection aura lieu dans une réunion de chaque groupe sur convocation spéciale envoyée au moins 24 heures à l'avance. Elle sera présidée par un fonctionnaire du bureau de la conférence, désigné par celui-ci, qui remplira les fonctions de scrutateurs. Il veillera à ce que les votes soient émis par les seules personnes ayant le droit de vote, et à ce que le scrutin soit correct. Le scrutateur fera rapport à la conférence et lui communiquera les résultats de l'élection ».

Une demande formulée par le délégué de l'Inde à la conférence de Washington tendant à ce que la question de l'*instruction primaire* fut inscrite à l'ordre du jour de la prochaine conférence, n'a pu être prise en considération. La conférence de 1921 ayant déjà un ordre du jour trop chargé.

La demande du délégué allemand de publier les documents en cette langue, a rencontré l'assentiment unanime des membres du conseil. La diffusion des publications du bureau international étant d'une très grande importance.

La sixième session 11-13 janvier 1921

En ouvrant la session, le président M. Arthur Fontaine, délégué français, a prononcé l'éloge funèbre des deux membres du conseil décédés récemment, M. Mayor des Planches, représentant du gouvernement italien, et Karl Legien représentant des syndicats d'Allemagne.

Le rapport du directeur a fait l'objet d'un examen approfondi. Il s'est occupé notamment, des résultats appréciables déjà acquis quant à la ratification des conventions de Washington. Les délégués ouvriers, invoquant la décision de leurs organisations, ont insisté pour que cet effort de ratification soit encore si possible intensifié.

Le directeur a fait connaître au cours de la discussion, l'état d'avancement de l'enquête sur la production confiée au bureau par la conférence de Gênes. L'enquête générale sera achevée au mois de mai.

Le conseil a examiné la demande présentée par l'Union générale des travailleurs espagnols d'effectuer une enquête sur les violations des libertés ouvrières commises par le gouvernement espagnol. Les délégués ouvriers au conseil ont vivement insistés sur la nécessité de procéder à une enquête impartiale. Le représentant de l'Espagne au nom de son gouvernement, sous prétexte que les faits mentionnés relevaient exclusivement de la politique intérieure de l'Espagne, s'est refusé à l'enquête demandée. Le conseil a décidé de rendre public l'échange de vue entre les délégués ouvriers et le représentant du gouvernement espagnol.

En ce qui concerne la conférence de 1921, le délégué du gouvernement suisse a proposé, de *raier les questions agricoles de la dite conférence*. Le conseil a repoussé cette proposition et maintenu à l'ordre du jour de cette conférence la réglementation du travail agricole et le relèvement des conditions de vie des travailleurs des champs.

Une commission de 4 membres, dont Jouhaux, est chargée d'établir les règles et indices permettant de désigner les huit Etats les plus industriels du monde, qui, suivant le Traité de Paix, feront partie de droit du conseil d'administration.

Les comptes pour 1920 ont été approuvés et le budget pour 1921 adopté à l'unanimité après un minutieux examen. Le directeur du bureau a été félicité pour sa gestion.

La prochaine séance du conseil d'administration a été fixée au 12 avril et la prochaine conférence internationale du travail à fin octobre, avec l'*ordre du jour* suivant:

1. Modification de la composition du conseil d'administration du Bureau international du travail.
2. Questions agricoles.
 - a) Adaptation au travail agricole des résolutions de Washington; réglementation des heures de travail; moyens de prévenir le chômage et de remédier à ses conséquences; protection des femmes et des enfants.

- b) Enseignement technique agricole.
 - c) Logement et couchage des travailleurs agricoles.
 - d) Garantie des droits d'association et de coalition pour les travailleurs agricoles.
 - e) Protection des travailleurs agricoles contre les accidents, la maladie, l'invalidité et la vieillesse.
3. a) Désinfection de la laine suspecte de charbon.
 - b) Interdiction d'employer de la ceruse dans l'industrie de la peinture.
 4. Repos hebdomadaire dans le commerce et l'industrie.
 5. a) Interdiction d'employer des jeunes gens au-dessous de 18 ans comme chargeurs ou chauffeurs.
 - b) Visite sanitaire obligatoire des enfants occupés à bord.



Karl Legien

Karl Legien, le président de la centrale nationale des organisations syndicales allemandes et le fondateur de l'Internationale syndicale est mort à Berlin le 26 décembre des suites d'une opération chirurgicale.

Esprit clair, travailleur énergique et tenace, le mouvement syndical allemand lui doit son brillant développement.

Né en 1861 à Marienbourg, il perdit très tôt sa mère. Lorsque, à l'âge de 8 ans il perdit son père, il fut placé dans un orphelinat à Thorn. Sa jeunesse ne fut pas riante.

Quand en 1886, il devint ouvrier tourneur et entra au syndicat, il s'y distingua immédiatement par sa grande intelligence. C'était à l'époque héroïque ou les syndiqués étaient traqués au nom de cette infâme « loi contre les socialistes, imaginée par Bismarck ». Après des luttes terribles, qui cimentèrent la solidarité de tous les travailleurs allemands, cette loi dut être rapportée et bientôt fut créée la « *Generalkommission der Gewerkschaften Deutschlands* » (l'Union syndicale allemande).

C'est sur la proposition de Legien, qui était délégué de Hambourg que des fédérations centralisées furent créées avec une centrale nationale. Il en avait préparé les statuts qui furent immédiatement adoptés. Les septante-quatre délégués présents nommèrent un comité exécutif de 7 membres et désignèrent Legien au poste de secrétaire.

En 1901, à l'occasion d'un congrès des organisations danoises qui réunissaient en même temps à Copenhague des délégués de Belgique, d'Allemagne, d'Angleterre, de Finlande et des pays scandinaves, Legien y proposa la création d'un secrétariat syndical international qui fut adopté en principe.

Ce secrétariat fut définitivement créé à Stuttgart l'année suivante et Legien nommé secrétaire international avec siège à Berlin. Il en resta le titulaire jusqu'en 1914.

La réputation de Legien était universelle. Il fut invité par les syndicats et le Parti socialiste américain à faire une tournée de 3 mois aux Etats-Unis. Partout il parla à des assemblées populaires considérables. Au parlement américain, il fut reçu officiellement comme le représentant des ouvriers de l'Europe.

La position prise par lui et ses collaborateurs au moment de la guerre a soulevé des critiques justifiées, dont nos amis belges se sont tout particulièrement fait l'écho au congrès d'Amsterdam. Nous avons comme eux regretté cette attitude lorsque nous avons protesté dans nos réunions publiques contre les déportations d'ouvriers belges.